

17 JAN. 2022

A5c/32/22

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision n° A6a/105/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/14/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/166/20 du 25 mars 2020 portant affectation de Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint
- VU la décision n° A6a/31/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 17 janvier 2022,

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/262/21 en date du 27 avril 2021 donnant délégation de signature.

## **Article 2 : Délégation de signature du chef de pôle PGFSI**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe chargée du Département finances, pilotage médico-économique, systèmes d'information, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de ce pôle et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
  - Des courriers au Ministère
  - Des déclarations CNIL
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
  - Des courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé (ARS)
  - Des contrats bancaires
- Parcours administratif Patient
- Service Social

à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes, sauf pour :

- Le tirage et le remboursement des lignes de trésoreries
- Les liquidations des factures d'emprunts.

## **Article 3 : Délégation de signature pour la Direction de la Gestion budgétaire et financière**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, est habilité à signer en son lieu et place l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Madame Sophie LUTZ, Responsable comptable, et Madame Soumathi HIRSCHMILLER, attachée d'administration hospitalière sont habilitées pour signer en leur lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

#### **Article 4 : Délégation de signature pour la Direction du Parcours Administratif Patient**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la Direction du Parcours Administratif Patient (admissions et consultations externes), à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au Service Social, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, est habilitée à signer en ses lieu et place l'ensemble des actes relatifs à la Direction du Parcours Administratif Patient et au Service Social, dans les limites prévues aux deux alinéas précédents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, et de Mme Lana RICHARD, Directrice adjointe, sont habilités à signer en leur lieu et place les bordereaux de titres de recettes relatifs aux admissions et consultations externes :

- Madame Nadjat SAFSAF, attachée d'administration
- Madame Isabelle WALTER, adjointe des cadres
- Madame Mireille BECHLER, adjointe des cadres
- Madame Chantal DELINGER, adjointe des cadres
- Madame Sophie ROS, adjointe des cadres
- Madame Deepa DEWDHORY, adjointe des cadres
- Madame Audrey PARISOT, responsable du contentieux

#### **Article 5 : Délégation de signature pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des Systèmes d'Information et du Numérique, pour signer en ses lieux et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des systèmes d'information, à l'exclusion :

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL

et à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Monsieur Jean-Philippe PONCET, Monsieur Olivier DAEFFLER et Monsieur Florent CHIROUZE, sont habilités pour signer en leurs lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des systèmes d'information, à l'exclusion

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

## **Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint, sont habilités à signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au Département finances, pilotage médico-économique, systèmes d'information, dans les conditions et limites prévues à l'article 2.

## **Article 7 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY  
Directeur Général des H.U.S.

### Copies :

- Cabinet de la DG
- S. Lyannaz / L. Richard / R. Gerard / N. Boschetti
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC